



DGS-URGENT

MESSAGE URGENT DE SANTÉ PUBLIQUE

Date :
11/06/2026

Référence :
n°2026_07

Émetteurs :

Direction générale de la santé

À l'attention de :

Tous les professionnels de santé

ZONE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉE

☒ Nationale ☐ Territoriale

Exposition aux cannabinoïdes de synthèse chez les adolescents et les jeunes adultes : vigilance, prise en charge et signalement des cas

MESSAGES CLÉS

- Une augmentation préoccupante des intoxications liées aux cannabinoïdes de synthèse est observée depuis le début de l'année 2025, principalement chez les adolescents.
- Ces intoxications sont fréquemment associées à des e-liquides présentés comme licites mais contenant des cannabinoïdes de synthèse, substances aux effets potentiellement beaucoup plus puissants que ceux du cannabis.
- Les usagers ignorent souvent la composition réelle des produits consommés.

- Les manifestations cliniques sont variées et peu spécifiques. Elles peuvent associer des troubles neurologiques, psychiatriques, cardiovasculaires ou digestifs et retarder l'identification de l'exposition.
- En présence de signes de gravité ou d'une situation clinique préoccupante, une prise en charge urgente est nécessaire.
- Le signalement de tout cas suspect ou confirmé via le Portail de signalement des événements sanitaires indésirables est essentiel pour renforcer la surveillance du phénomène.
- Une attention renforcée doit être portée aux milieux scolaires, particulièrement concernés par la diffusion de ces produits.



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesdames, Messieurs,

Depuis le début de l'année 2025, les dispositifs de surveillance sanitaire font état d'une augmentation marquée des expositions aux cannabinoïdes de synthèse. Cette hausse se caractérise par la gravité des tableaux cliniques observés ainsi que par une prédominance des expositions chez des publics mineurs, en particulier les adolescents.

Les données récentes mettent en évidence une augmentation des cas d'addictovigilance en lien avec le vapotage de e-liquides, inodores et incolores, parfois présentés comme licites (« CBD », e-liquides) mais contenant des cannabinoïdes de synthèse à forte toxicité, avec des compositions et dosages variables en cannabinoïdes de synthèse (CS). En effet les CS sont des substances chimiques qui imitent les effets du THC mais avec des effets plus puissants que le cannabis. Ils sont communément nommés « PTC » (pète ton crâne), Buddha Blue, Spleen, K2. Ils sont souvent difficilement identifiables lors de prélèvements sanguins et/ou urinaires. Ils peuvent être identifiés dans le e-liquide récupéré et analysé.

Depuis début 2025 et jusqu'au 30 avril 2026, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a recensé environ 500 signalements déclarés au réseau des Centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance (CEIP-A), concernant dans plus de 70 % des cas des personnes âgées de 13 à 18 ans, de sexe masculin avec 71 % de cas graves dont deux décès (convulsions répétées, suicide). L'analyse des e-liquides vapotés ou des prélèvements biologiques, réalisée dans près d'un cas sur cinq, met en évidence la présence d'un ou plusieurs cannabinoïdes de synthèse classés comme stupéfiants.

Éléments cliniques rapportés

Les présentations cliniques observées sont hétérogènes, pouvant associer :

- **Troubles neurologiques** : agitation, confusion, convulsions, altération de la conscience pouvant aller jusqu'au coma ;
- **Troubles psychiatriques** : hallucinations, attaque de panique, idées suicidaires, signes de sevrage ;
- **Troubles cardiovasculaires** : tachycardie, douleurs thoraciques, mais aussi bradycardie, troubles du rythme ou collapsus ;
- **Manifestations digestives** : nausées, vomissements.

Dans les formes les plus sévères, il est observé des décompensations aiguës multiviscérales, associant atteintes neurologiques, cardiovasculaires et métaboliques (acidose sévère, hyperlactatémie).

Le caractère non spécifique des symptômes, associé à une faible sensibilisation des professionnels, peut contribuer à une sous-détection du phénomène.

Messages de vigilance et recommandations

Au regard du **signal sanitaire préoccupant et évolutif**, la Direction générale de la santé appelle à une **vigilance renforcée** de l'ensemble des professionnels de santé.



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Il est recommandé aux professionnels de santé :

- **D'identifier précocement et d'orienter de manière adaptée** les patients présentant un tableau clinique évocateur d'une exposition à des cannabinoïdes de synthèse, en particulier chez les adolescents ;
- En cas de signes de gravité (convulsions, troubles de la conscience, agitation extrême, détresse respiratoire, douleur thoracique...) ou de situation clinique préoccupante même en l'absence de signes majeurs, une orientation vers un service d'urgence est indispensable ;
- De prendre conseil si besoin auprès du CEIP-A de sa région ([Liste des centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance \(CEIP-A\) - ANSM](#)) ou du centre anti-poison et de toxicovigilance (CAPTV) ([Accueil - Association des centres antipoison et de toxicovigilance](#)) ;
- D'informer les patients et leur entourage de l'existence de dispositifs d'écoute, d'information et d'orientation spécialisés, tels que Drogues Info Service (DIS), accessibles via un numéro d'appel dédié et des ressources en ligne et d'orienter, lorsque cela est pertinent, vers ces ressources les patients ou leurs proches nécessitant un accompagnement, des informations complémentaires ou un soutien :
 - o [Drogues Info Service \(appel anonyme et gratuit\)](#) accessible 7j/7 de 8h à 2h, au numéro anonyme et gratuit **0 800 23 13 13** ;
 - o Fiche d'information « Cannabis de synthèse » : <https://www.drogues-info-service.fr/Tout-savoir-sur-les-drogues/Le-dico-des-drogues/Cannabis-de-synthese>.
- D'inviter, dans la mesure du possible et sans prise de risque, à conserver le produit suspect sans le manipuler ni le jeter, afin de permettre une éventuelle analyse rapide par les autorités compétentes (SINTES cf. contact page 4) ;
- De sensibiliser les adolescents et leur entourage aux risques graves associés à ces substances, y compris lorsqu'elles sont consommées par vapotage ou présentées comme des produits licites.

Une attention particulière est appelée en milieu scolaire et périscolaire, en lien avec les services de l'Éducation nationale, compte tenu de l'exposition élevée des mineurs.

Recueil et analyse des produits dans le cadre du dispositif Système d'identification national des toxiques et des substances (SINTES)

Les cannabinoïdes de synthèse ne sont pas systématiquement recherchés dans les analyses toxicologiques biologiques de routine, et certaines molécules émergentes peuvent ne pas être détectées par les méthodes analytiques hospitalières.

Lorsqu'un produit associé au cas clinique est disponible (e-liquide, herbe, résine, gummies, etc.), il est recommandé **de proposer sa collecte et son analyse** dans le cadre du dispositif SINTES (Système d'identification national des toxiques et des substances) de l'**Observatoire Français des Drogues et Tendances addictives (OFDT)**.



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ce dispositif permet une **analyse gratuite et anonyme** des produits psychoactifs par un réseau de laboratoires partenaires capables d'identifier de nombreux cannabinoïdes de synthèse, y compris des composés émergents ou non détectés dans les analyses biologiques courantes.

Les résultats contribuent :

- A la prise en charge et à la compréhension des cas cliniques ;
- A l'identification rapide de nouvelles substances circulantes ;
- A l'évaluation du risque sanitaire.

Les professionnels peuvent contacter leur coordination régionale SINTES si elle est connue, ou directement la coordination nationale à l'adresse sintes@ofdt.fr ou au numéro 01 41 62 77 37.

Signalement des cas

Tout cas suspect ou confirmé d'exposition à des cannabinoïdes de synthèse doit être signalé dans les meilleurs délais **via le Portail de signalement des événements sanitaires indésirables** accessible à l'adresse suivante : <https://signalement.social-sante.gouv.fr>

Modalités pratiques de déclaration

Le professionnel de santé est invité à :

1. **Accéder au portail**, cliquer sur l'onglet bleu « Signaler un événement indésirable » et sélectionner l'entrée « Vous êtes un professionnel de santé ».

Signaler un événement indésirable

Je suis un professionnel de santé

Vous êtes un professionnel de santé ou travaillez dans un établissement sanitaire ou médico-social (gestionnaire de risque, directeur d'Ehpad, DSI, RSSI), ...



2. **Cliquer dans la rubrique** « Effet sanitaire indésirable suspecté d'être lié à des produits de consommation »

Effet sanitaire indésirable suspecté d'être lié à des produits de consommation

3. **Puis choisir le formulaire adapté à la situation que vous souhaitez déclarer :**

- Le formulaire « Addictovigilance » si une consommation de substance(s) est suspectée ;
- Le formulaire « Vapotage et pneumopathie » si le cas présente une pneumopathie sévère et pratique le vapotage ;
- Les autres événements indésirables potentiellement associés au vapotage doivent être déclarés via le formulaire « Toxicovigilance ».



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4. **Dans le formulaire choisi**, hormis vos informations personnelles qui seront nécessaires pour vous recontacter le cas échéant, **renseigner** :

- **Les informations cliniques sur la personne exposée**, notamment son âge et son sexe, les circonstances de l'exposition (voie d'administration : e-liquide, produit fumé, autre), ses antécédents médicaux, les signes cliniques observés et leur gravité, les modalités de prise en charge et l'évolution ;
- **Toute information disponible sur le produit consommé** (nom d'usage : PTC, Buddha Blue, etc.) et toute autre information que vous jugerez pertinente de communiquer (notamment des photos du produit consommé).

5. **Valider la déclaration**, qui sera instantanément transmise aux structures compétentes :

- Le centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance et d'addictovigilance (CEIP-A) de votre secteur géographique d'exercice si vous avez déclaré dans le formulaire « Addictovigilance » ;
- L'Agence régionale de santé si vous avez déclaré dans le formulaire « Vapotage et pneumopathie » ;
- Le centre antipoison et de toxicovigilance si vous avez déclaré dans le formulaire « toxicovigilance ».

Finalité des signalements

Ces déclarations sont indispensables pour mieux caractériser le phénomène, évaluer le risque sanitaire et adapter les mesures de prévention et de protection de la population.

Le dispositif Signal Drogue est un réseau national d'acteurs impliqués dans la détection et le suivi de l'émergence de nouvelles substances psychoactives ou de phénomènes inhabituels liés aux drogues. Alimenté par les signalements des professionnels de santé, il contribue à l'analyse et à la surveillance de ces situations afin d'éclairer les actions de santé publique.

Je vous remercie pour votre mobilisation et votre contribution à la surveillance et à la prévention de ce risque émergent et grave.

Pr Didier LEPELLETIER

Directeur général de la santé

Original Signé



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

POUR EN SAVOIR PLUS

Plusieurs ressources institutionnelles sont disponibles pour accompagner les professionnels dans la compréhension des risques, la prévention et la prise en charge :

La MILDECA met à disposition une vidéo d'information sur les risques liés aux cannabinoïdes de synthèse :

- [MILDECA | Cannabinoïdes de synthèse : une vidéo pour informer des risques à consommer](#)

Un guide pratique à destination des professionnels de terrain (voir notamment p.9) :

- [MILDECA | Drogues illicites, usages, risques et accompagnement : un guide pratique pour les professionnels de terrain](#)

Un guide et une application dédiés aux nouveaux produits de synthèse (NPS), à destination des professionnels de santé :

- [MILDECA | Médecins urgentistes et addictologues : un guide et une appli, pour une meilleure prise en charge des nouveaux produits de synthèse \(NPS\)](#)

Les évolutions réglementaires, notamment le classement de nouveaux cannabinoïdes de synthèse, sont consultables sur le site de l'ANSM :

- [ANSM | L'inscription de nouveaux cannabinoïdes sur la liste des stupéfiants](#)